

Rapporteur : M. GUÉRET

50487

14 - Tourisme

**Contrats départementaux de solidarité territoriale - Investissement -
Tourisme**

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et
pouvoirs :**

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pas de pouvoir donné), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme QUILAN), Mme GUIBLIN (pas de pouvoir donné), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à M. HERVÉ), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PERRIN (pouvoir donné à M. GUIDONI), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 23 juin, 29 septembre 2022 et 10 février 2023 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 20 novembre 2023 et du 26 août 2024 approuvant le contenu et la programmation du contrat départemental de solidarité territoriale de Saint-Malo Agglomération, pour la période 2023 - 2028 ;

Exposé :

Au titre de la 4^{ème} génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023 - 2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole.

Dans le cadre d'une démarche de co-construction avec le Département, les établissements publics de coopération intercommunale ont pu préparer la programmation de leur contrat départemental de solidarité territoriale, avec l'ensemble des acteurs concernés. La société civile a également été associée à la démarche au travers des comités de pilotage territoriaux.

Les principales modalités techniques du volet d'investissement sont les suivantes :

- le taux d'intervention du Département plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action (hors bonification), dans la limite de 30 % de l'enveloppe affectée au territoire et de 80 % de subventions publiques, hors associations ;
- les projets relevant des priorités départementales peuvent prétendre à un financement plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action, avec un plancher de subvention fixé à 10 000 euros. Les autres projets à un financement plafonné à 25 % (hors bonification) avec un plancher de subvention fixé à 3 000 euros ;
- une bonification du taux d'intervention d'un maximum de 10 % peut être attribuée aux projets intégrant des critères de transition environnementale et sociale, en complément de la subvention principale proposée par le comité de pilotage du contrat ;
- pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du Département est subordonnée à une participation du bloc local minimale de 20 % du montant de la subvention du Département.

Le dossier de subvention soumis à l'examen de la présente Commission permanente s'inscrit donc dans ce cadre et relève de la programmation d'investissement 2024 du territoire concerné.

Un dossier de subvention « Tourisme » présenté à cette Commission permanente concerne le contrat départemental de solidarité territoriale de Saint-Malo Agglomération pour un montant de 226 041 euros.

Décide :

- d'attribuer dans le cadre du volet investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023 - 2028, une subvention d'un montant de 226 041 euros pour le territoire de Saint-Malo Agglomération, dont le détail figure en annexe.

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
7 mars 2025
ID: CP20253097

Pour extrait conforme